

FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION PROGRAMME D APPEL A PROJETS 2023

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), créé par l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, est l'un des outils venant en soutien aux réponses à apporter aux défis majeurs que sont la perspective des grands événements sportifs qui auront lieu en France en 2023 et 2024 mais également les enjeux émergents qui portent atteinte aux valeurs républicaines.

À ce titre, la préfecture d'Indre-et-Loire ouvre un appel à projet départemental pour l'année 2023, sur le programme D du FIPDR. Les actions susceptibles d'être subventionnées en application des priorités de la stratégie nationale 2022-2024 doivent relever de l'un des quatre axes ci-dessous.

I. les axes retenus :

1 – la prévention de la délinquance des jeunes, avec un accent porté spécialement sur ses manifestations les plus récentes :

- Actions de prévention du harcèlement des jeunes, notamment sur les réseaux sociaux ;
- Actions de prévention des violences entre bandes et groupes informels (rivalités entre établissements scolaires, rixes inter-quartiers...);
- Actions de lutte contre les rodéos urbains ;
- Actions de prévention de l'entrée dans les trafics de stupéfiants ;
- Actions en direction des familles et notamment celles qui soutiennent l'exercice de l'autorité parentale dans les actions de prévention auprès des jeunes ;
- Renforcement des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle : prise en charge individualisée des jeunes les plus exposés à la délinquance et repérés en réunions partenariales.

2- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

- Développement des postes d'intervenants sociaux en police et gendarmerie ;
- Actions de prévention, de repérage et d'accompagnement destinées à l'ensemble des personnes victimes de violences intrafamiliales, sexistes et sexuelles.

3-Prévention de la récidive

- Prévention de la récidive via, notamment, les circuits d'insertion professionnelle ;
- Mise en œuvre de travaux d'intérêt général ou d'actions d'insertion ou de réinsertion destinées aux personnes placées sous main de justice ;
- Amélioration des relations entre les jeunes et les forces de l'ordre ;
- Prévention de la récidive pour les auteurs de violences intrafamiliales.

II. Conditions d'éligibilité des porteurs de projets

Le FIPDR est principalement destiné aux collectivités territoriales et aux associations mais peut également bénéficier aux bailleurs, opérateurs de transports et établissements publics. Pour rappel, en vertu des règles régissant l'attribution des subventions publiques, une action ne peut pas être financée à plus de 80 % du coût total du projet, toutes subventions publiques confondues.

Conformément aux orientations nationales, seront privilégiées les actions de prévention de la délinquance conduites dans les quartiers de reconquête républicaine (QRR), politique de la ville ou s'inscrivant dans les collectivités comportant un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Cet appel à projets est complémentaire de l'appel à projets Politique de la Ville ; les actions jugées non éligibles sur le FIPDR pourront éventuellement être réorientées sur la thématique Politique de la Ville appropriée, et inversement.

III. Co-financements et évaluation

La priorité est donnée au financement des projets innovants les plus aptes à contribuer à la prévention de la délinquance dans un cadre partenarial inter-institutionnel. Le FIPDR n'a pas vocation à soutenir une action de façon pérenne. À ce titre, chaque projet doit comporter obligatoirement un dispositif d'évaluation. Les porteurs de projets ayant bénéficié d'une subvention FIPDR en 2022 doivent impérativement adresser le bilan des actions financées permettant d'apprécier l'efficacité et l'impact de l'action. À défaut, la subvention ne pourra être renouvelée.

La limite d'au moins 50 % de cofinancement doit être systématiquement recherchée, le taux de subventions publiques applicable ne pouvant excéder 80 % du coût final de chaque projet (toutes subventions publiques confondues).

IV. Modalités de dépôt des projets

Les dossiers sont à adresser sur la boîte fonctionnelle pref-fipdr@indre-et-loire.gouv.fr avant **le mardi 25 avril 2023 16h00, délai de rigueur.**

Un accusé de réception électronique sera automatiquement généré à réception de la demande .En l'absence de ces accusés, vous devrez impérativement vous rapprocher du service gestionnaire au plus tôt afin de vous assurer que votre demande a bien été prise en compte via la boîte mail dédiée.

Votre attention est appelée sur l'importance de la précision de l'intitulé de l'action présentée et la complétude du dossier dès le dépôt de la demande.

Les documents à joindre à votre demande sont :

- CERFA de demande de subvention n° 12156*06

NB : le CERFA est valable pour toutes les structures, y compris les collectivités locales. Dans ce cas, seules les parties concernant les collectivités sont à compléter, à savoir les rubriques 1 (sans tenir compte des parties "association"), 6 et 7.

- le Contrat d'engagement républicain (CER) dûment complété et signé,
- RIB du porteur
- le bilan de l'action N-1 si demande de renouvellement
- tout élément que vous jugerez utile à l'appui de votre demande